

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 19 septembre 2023 –

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 13 septembre 2023	<b>Présents :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A. (à partir de la délibération n° 2023/41), CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J-J., ALBAR E. (à partir de la délibération n° 2023/39), RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C.. <b>Délégué suppléant :</b> M. COUGOUREUX R..
Date d'affichage : 13 septembre 2023	<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Mmes DELPERIE L. (pouvoir à M. RIVA C.), DEYMIE C (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.), MM. ANDREOLLO B. (pouvoir à M. TREMOLIERES A.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.). <b>Absents :</b> Mmes BAYSSE N., CAMPAGNARO M.C., MM. ASSIÉ G. et TARROUX H..
Nombre de délégués en exercice : 34	<b>Secrétaire de séance :</b> M. COUGOUREUX Rolland.

### DEL 2023/44 : Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Cette nomenclature présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Elle permet de bénéficier de règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation à toutes les collectivités est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président propose en conséquence d'adopter, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 (nomenclature développée) pour tous les budgets de la collectivité gérés actuellement selon la nomenclature M14, à savoir le budget principal de Val 81 et le budget annexe « Cité Administrative ». Il précise que le Comptable a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président. Il l'autorise de ce fait à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023  
Reçu en préfecture le 25/09/2023  
Publié le 26/09/2023  
ID : 081-248100497-20230919-2023DEL44-DE

Le Président,  
  
Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,  
  
Rolland COUGOUREUX.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
TARN  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ALBI  
209, RUE DU ROC  
81014 ALBI CEDEX 9

Direction départementale des Finances publiques  
du Tarn  
Service de Gestion Comptable d'ALBI  
209, rue du Roc  
81014 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 59 00  
Mél. : sgc.albi@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR GUY GALVADA  
PRÉSIDENT DE LA CC VAL 81

ALBI, le 27 avril 2023

**Objet :** Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

L'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

**Ce référentiel a vocation à être rendu obligatoire au 1er janvier 2024** et la disposition en ce sens devrait être inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2024 présenté au Parlement à l'automne.

Toutefois, dans l'attente de l'examen du texte et de son adoption, les travaux de préparation à la bascule continuent de s'effectuer à droit constant, sur droit d'option, donc sous condition de la production de mon avis favorable et de la délibération de votre collectivité (mentionnant notamment la nomenclature choisie : abrégée ou développée).

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable pour l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 devra être adoptée avant la fin de l'année ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour l'ensemble de vos budgets à caractère administratif, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le présent avis devra être annexé à la délibération actant le basculement à la M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

SERVICE DE GESTION  
COMPTABLE D'ALBI  
209, RUE DU ROC  
81014 ALBI CEDEX 9